



Direction du Droit des Sols

U4
4

Séance publique du mercredi 8 février 2023

Convoqué le jeudi 2 février 2023, le Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers s'est réuni en mairie, Salle du conseil à 20:00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrice LECLERC.

Présents :

Patrice LECLERC, Anne-Laure PEREZ, Mohamed GRICHI, Yasmina ATTAF, Grégory BOULORD, Alexandra D'ALCANTARA, Roger DUGUÉ, Maria Blanca FERNANDEZ, Philippe HALLAIS, Ibrahima DIALLO, Isabelle MASSARD, Belkacem OUCHEN, Céline LANOISELÉE, Chaouki ABSSI, Zineb ZOUAOUI, Laurent NOEL, Carole LAFON, Richard MERRA, Christian DESCHENES, Véronique DESMETTRE, Mariama GASSAMA, Mohammed DDANI, Fabienne MOREAU, Christophe BERNIER, Zine BOUKRICHE (arrivée à 20h12), M'Hamed BINAKDANE, Sofia MANSERI, Sonia BLANC, Eloi SIMON, Khalid DAMOUN, Jacques BRIFFAULT, Aymeric LABADIE, Ahcen MEHARGA, Karine CHALAH, Sinan KARAKUS (arrivée à 20h28), Christelle NEDELEC.

Etaient représentés :

Philippe CLOCHETTE (représenté par Isabelle MASSARD), Délia TOUMI (représentée par Richard MERRA), Ibrahima NDIAYE (représenté par Roger DUGUÉ), Nadia MOUADDINE (représentée par Khalid DAMOUN), Aurélie REMACLE (représentée par Eloi SIMON), Elsa FAUCILLON (représentée par Alexandra D'ALCANTARA), Laetitia GHIRARDI (représentée par Ahcen MEHARGA).

Absents excusés :

Maria Blanca FERNANDEZ, Philippe HALLAIS, Ibrahima DIALLO.

Ne prend pas part au vote :

Nombre de votes pour : 40

Nombre de votes contre :

Nombre d'abstentions :

Mention du vote : Adoptée à l'unanimité

ZAC DES AGNETTES : Approbation de l'acquisition des parcelles cadastrées section AF n°90 et 135 sises à Gennevilliers – 3 rue Saule / 15 rue Margueritte, d'une superficie totale cadastrale de 382 m² environ, appartenant à la SEMAG 92, dans le cadre de la réalisation du Groupe Scolaire Joliot Curie.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2241-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi en date du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles dite loi « MAPTAM »,

Vu la loi en date du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi « NOTRe »,

Vu le décret n°2015-1658 en date du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial (EPT) dont le siège est à Gennevilliers et dans lequel est intégrée la Ville de Gennevilliers à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération n°CM2017/12/08/04 du Conseil de la Métropole du Grand Paris en date du 8 décembre 2017 portant définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 février 2016 créant la ZAC des Agnettes,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2017 approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC des Agnettes,

Vu la délibération n° U12 du Conseil Municipal en date du 20 novembre 2019 approuvant la convention de subvention entre l'EPT, la Ville de Gennevilliers et la SEMAG 92 dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC des Agnettes, relative au versement direct par la Ville d'une subvention pour le financement des équipements publics relevant de sa compétence réalisés dans le cadre de l'opération et au versement par la

SEMAG 92 à la Ville de Gennevilliers d'une participation au coût des équipements publics répondant aux besoins générés par les constructions à édifier dans la ZAC sous maîtrise d'ouvrage de la Commune,

Vu la délibération n°2019/S09/038 du Conseil de Territoire en date du 16 décembre 2019 approuvant la convention financière entre l'EPT, la Ville de Gennevilliers et la SEMAG 92 dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC des Agnettes, relative au versement direct par la Ville d'une subvention pour le financement des équipements publics relevant de sa compétence réalisés dans le cadre de l'opération et au versement par la SEMAG 92 à la Ville d'un participation au coût des équipements publics répondant aux besoins générés par les constructions à édifier dans la ZAC sous maîtrise d'ouvrage de la Commune,

Vu la délibération n°2021/S01/027 du Conseil de Territoire en date du 4 février 2021 modifiant l'acte de création de la ZAC et approuvant le dossier de création modifié,

Vu la délibération n°2021/S04/016 du Conseil de Territoire en date du 20 mai 2021 désignant la SEMAG 92 en qualité de concessionnaire de l'opération de la ZAC des Agnettes,

Vu la délibération n° 2021/S05/034 du Conseil de Territoire en date du 24 juin 2021 qui approuve le dossier de réalisation et le programme des équipements publics modifiés de la ZAC des Agnettes

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Gennevilliers approuvé par une délibération du conseil municipal en date du 23 mars 2005, dont la dernière évolution résulte de la mise en compatibilité par déclaration de projet, telle qu'approuvée par le conseil de territoire de l'Etablissement Public Boucle Nord de Seine en date du 8 décembre 2022,

Vu la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier des Agnettes signée en date du 1^{er} juin 2022 entre Action Logement, la Foncière Logement, l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine, la Ville de Gennevilliers, la Banque des Territoires, la SEMAG 92, Gennevilliers Habitat et l'ANRU,

Considérant que parcelles cadastrées section AF n°90 et 135 sises à Gennevilliers – 3 rue Saule / 15 rue Margueritte, d'une superficie totale cadastrale de 382 m² environ, appartenant à la SEMAG 92, sont incluses dans le périmètre de l'opération du nouveau Groupe Scolaire Joliot Curie,

Considérant qu'il y a lieu d'acquérir lesdites parcelles au prix de 114.600,00 € (cent quatorze mille six cent euros) auprès de la SEMAG 92 en vue de l'intégration à l'équipement public communal du nouveau Groupe Scolaire Joliot Curie,

Considérant l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat en date du 24 janvier 2023, réputé être rendu après le délai d'instruction,

DELIBERE

Article 1 : Approuve l'acquisition des parcelles cadastrées section AF n°90 et 135 sises à Gennevilliers – 3 rue Saule / 15 rue Margueritte, d'une superficie totale cadastrale de 382 m² environ, appartenant à la SEMAG 92, au prix de 114.600,00 € (cent quatorze mille six cent euros), et incluent dans le périmètre de l'opération du nouveau Groupe Scolaire Joliot Curie.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique régularisant cette acquisition et tout document s'y rapportant.

Article 3 : Dit que les frais relatifs à cette acquisition seront supportés par la Ville de Gennevilliers.

Article 4 : Dit que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits du budget communal de l'année en cours.

Loi N° 82 213 du 2 mars 1982
Acte reçu par le représentant de l'état

Le Maire
Patrice LECLERC

le 13/02/23

Affiché le 14/02/23

Exécutoire le 14/02/23



Signé électroniquement le
Le 10 février 2023